



Conseil des Droits de l'homme
29^{ème} Session

Intervention Orale : point 4

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil
Débat général**

M. Le Président,

Parmi les situations qui requièrent l'attention du Conseil, certaines perdurent depuis des dizaines d'années sans qu'aucune solution n'y soit apportée.

En conséquence, France-Libertés fait part une fois de plus de sa préoccupation concernant les violations des droits de l'homme dans le territoire non autonome du Sahara Occidental. En effet, malgré les déclarations de bonnes intentions du Royaume du Maroc, nous sommes au regret de constater l'absence d'améliorations significatives.

Ainsi, la liberté d'expression n'est pas seulement violée au Sahara Occidental, mais également au Maroc même, comme cela est le cas du journaliste indépendant Ali Lmrabet, interdit d'exercer sa profession pendant 10 ans et qui risque demain de se retrouver sans papiers.

Les journalistes, au Sahara occidental, constituent une cible pour toutes les formes d'harcèlement, de violence et d'arrestation arbitraire. Nous avons noté plusieurs cas de journalistes interpellés, violentés et injustement poursuivis. Cette restriction de la liberté de la presse et l'impunité des responsables de cette violence contre les journalistes sahraouis conduit à une vaste campagne d'autocensure dans le reste du corps de la presse. De même, de nombreux journalistes étrangers ont été expulsés du Maroc et du Sahara Occidental

Les manifestations pacifiques, sit-in, conférences et autres formes pacifiques de protestation de la population sahraouie sont systématiquement réprimées par la police marocaine.

Un usage excessif de la force est employé pour la dispersion des participants. Les pierres, les matraques, les barres métalliques et même parfois des armes blanches y sont utilisées. Depuis le 15 janvier 2014, 'la coordination des associations sahraouies' a envoyé 15 correspondances au Rapporteur spécial sur la liberté d'organisation et le rassemblement pacifique, toutes concernant leur interdiction par la force .D'autre part, à une exception près, toutes les associations de la société civile sahraouie n'ont pas encore reçu d'autorisation de la part des autorités marocaines.

Nous appelons une fois de plus à la création d'un mécanisme de surveillance et de protection des droits de l'homme au Sahara Occidental, que ce soit au sein de la MINURSO, Mission des

Nations Unies pour le Référendum au Sahara Occidental ou à travers la nomination d'un Représentant Spécial de ce Conseil.

Je vous remercie M. le Président.

Le 24/06/ 2015